

PARENT DÉLÉGUÉ DANS LES CONSEILS DE CLASSE

Cahier du Parent d'Élève
Conseil Local FCPE du collège Manuel Azaña



Le délégué parent est mandaté :

Le délégué parent représente l'ensemble des parents, élus sur la liste FCPE.

Il est mandaté et s'exprime au nom du Conseil Local FCPE.

Il doit rendre compte aux autres parents.

Il participe pleinement à la vie associative.

Il n'agit pas seul, il est entouré, soutenu et aidé.

Désignation du parent délégué de classe

Au 1^{er} trimestre, le chef d'établissement réunit les responsables des listes ayant obtenu des voix lors de l'élection au Conseil d'Administration.

Chaque association présente une liste de parents si possible égale au nombre de sièges (2 titulaires et 2 suppléants) par classe.

Fonctionnement du conseil de classe

Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

Le professeur principal ou son suppléant présente les résultats des élèves, ses observations et les conseils formulés par l'équipe.

Il examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de le guider dans son travail et ses choix d'étude, en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social.

Il se prononce sur les conditions de la poursuite de la scolarité de l'élève.

Horaires des conseils de classe

Les heures de réunion des différents conseils sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves.

Le chef d'établissement établit un calendrier tenant compte des activités scolaire, d'orientation et d'examen.

Des adaptations à ces contraintes doivent se faire après concertation préalable des représentants des enseignants et des élèves.

Le rôle du parent délégué (1)

Le rôle des parents au sein du conseil de classe est important.

Comme en attestent ses attributions, le parent, membre à part entière du conseil de classe, aura à se prononcer sur la suite qu'il conviendra à donner à la scolarité d'un élève. Il s'agit là d'une grande responsabilité qui peut engager l'avenir d'un jeune, notamment en ce qui concerne l'orientation.

Le rôle du parent délégué (2)

Il est un véritable lien entre les professeurs et l'administration du collège d'une part et les familles d'autre part.

Il s'informe sur la vie de la classe et cherche, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.

Il représente les parents et familles. Il doit donc savoir ce que ces derniers pensent. Il est attentif aux cas d'élèves ou familles isolés ou en difficulté, sans chercher à se substituer aux intervenants professionnels.

Il s'intéresse à tous les élèves.

Un parent volontaire peut être délégué pour une classe autre que celle de son enfant, en particulier pour permettre la représentation dans chaque classe.

La diffusion des notes

Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée.

Pour le conseil de classe, les enseignants sont détenteurs des résultats scolaires avant les parents. Toutefois, ces derniers doivent détenir ces documents pendant la réunion du conseil afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Les parents délégués ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe.

Le compte-rendu du conseil de classe

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège.

Pour la rédaction de compte-rendu, le parent délégué se conforme aux règles de réserve et de confidentialité définies précédemment.

Le président du Conseil Local est destinataire des comptes-rendus pour information, de même que l'administration du collège pour diffusion aux familles (dans les 24 heures).